



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de MESTES

Département de la Corrèze

L'an **deux mil vingt trois, le sept juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER.

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : Mme Virginie VINATIER en faveur de Mme Elisabeth TIBLE, Mme Fabienne LE ROYER en faveur de M. Thierry POTDEVIN.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-026 : Convention de prestation de service eau potable commune d'Ussel**

Madame la maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler la convention de prestation de service qu'offre la commune d'Ussel (Corrèze) pour l'entretien du réseau d'eau et assainissement de la commune. En effet, la convention actuelle est caduque et doit être renouvelée. La commune d'Ussel propose une nouvelle convention valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-027 : Avenant à la convention de fourniture d'eau Ussel - Mestes**

Madame la Maire expose au conseil municipal que comme le prévoit l'article 7 de la convention signée avec la commune d'Ussel en 2015 pour la fourniture d'eau, un avenant doit-être établi en cas de modification tarifaire du mètre cube.

La commune d'Ussel modifiant son prix du mètre cube d'eau de 1,25€HT/m<sup>3</sup> à 1,50€HT/m<sup>3</sup> au 1er septembre 2023, un avenant est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la nouvelle convention intégrant le nouveau tarif réévalué à 1,50€HT/m<sup>3</sup>.

10 VOTANTS  
10 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-028 : Subventions aux associations 2023**

Madame la Maire expose la nécessité de définir le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant attribué aux différentes associations de la manière suivante :

Association	Subvention
Le Liadou	150 €
Comité des fêtes	280 €
Société de chasse	150 €
Association des parents d'élèves RPI Saint-Angel-Mestes-Valiergues.	350 €

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-029 : Création d'un emploi à temps non complet à 20h hebdomadaire.**

Le conseil municipal de MESTES.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois

permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

La création à compter du 1er août 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe , grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu **du caractère infructueux de**

**recrutement d'un fonctionnaire**; cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau d'étude équivalent au baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 388 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-030 : Réaménagement de l'ancienne salle des fêtes en restaurant scolaire (phase 1)**

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES EN RESTAURANT SCOLAIRE (Phase 1).

Le coût total de l'opération (Etudes + travaux) est estimé aujourd'hui à 481 147.45 € HT soit 577 376.94 € TTC

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Fonds Européen, au titre du FEDER.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Montant projet : **481 147.45 € HT**

**Modalités de financement :**

- **24.94% d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 soit 120 000.00 € de subvention**
- **19.17% d'aide au titre du FEDER soit 92 221.52 € de subvention**
- **31.09% d'aide au titre de la D.E.T.R soit 149 596.44 € de subvention**
- **4.80% d'aide au titre de la ADEME - Fonds chaleur soit 23 100.00 € de subvention**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le projet REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES EN RESTAURANT SCOLAIRE (Phase 1),
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Aide Départementale</b>	<b>24.94%</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>FEDER</b>	<b>19.17%</b>	<b>92 221.52 €</b>
<b>D.E.T.R.</b>	<b>31.09%</b>	<b>149 596.44 €</b>
<b>ADEME</b>	<b>4.80%</b>	<b>23 100.00 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>20.00%</b>	<b>96 229.49 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>481 147.45 €</b>

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Europe,
- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci,
- Autorise Madame le Maire à informer Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental, des nouvelles modalités de financement de l'opération (annule et remplace le plan de financement précédent).

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-031 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; (article L, 5217-1-6 du CGCT). Dans ce cas, Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mestes son budget principal et un budget annexe (lotissement de la Combotte).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Mestes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune ainsi qu'au budget annexe lotissement.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mestes au 1er janvier 2024,

2.-autorise Madame la Marie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

3.-autorise Madame la Maire à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

4.- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-032 : Annule et remplace : échange vente terrains communaux - A. Dumont**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de parcelle entre la commune et madame et monsieur Dumont Alain.

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrale AD 289 appartenant à madame et monsieur Dumont Alain et sur laquelle se situe un chemin d'exploitation permettant l'accès au massif forestier communal actuellement inexploitable pour cette raison. Les propriétaires sont favorables à cet échange à condition d'acquérir la parcelle cadastrale AD 286 ainsi que les parcelles AH 25 et 26 appartenant à la commune et bénéficiant du régime forestier. Une partie de ces parcelles n'est pas boisée et elles ont peu de valeur forestière.

L'échange peut être opéré à condition de distraire du régime forestier la parcelle AD 286, la AH 25 et la AH 26 échangées et de l'appliquer sur la partie de la parcelle AD 289. Une promesse d'échange est obligatoire pour effectuer cette démarche.

**Parcelle à distraire du régime forestier :**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
AD	286	La Chassagnitte	0,3415	0,3415
AH	25	Les Prades	0,1350	0,1350
AH	26	Les Prades	0,1952	0,1952
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 67a 17ca</b>

**Nouvelle application du régime forestier demandée :**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
AD	289	La Chassagnitte	0,0968	0,0968
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 09a 68ca</b>

Le présent échange aura lieu sans soulte, chaque lot représentant une valeur de 550€, étant ici précisé que M. et Mme Dumont Alain ont pris en charge la totalité des frais de géomètre. Les frais d'acte notarié seront reportés entre les échangistes à concurrence de moitié chacun.

Madame la Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Madame la Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé, madame la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir à madame la Maire pour signer tout document concernant le dossier

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-033 : Décisions modificatives budgets principal et service des eaux**

Madame la Maire, expose qu'afin de finaliser la réalisation d'un amortissement sur la budget principal il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-0,36		
Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	6811	0,36		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>0,36</b>
Subv. Dpt : Bâtiments, installations			2804132	0,36
<b>OP : VOIRIE 2023</b>		<b>0,36</b>		
Installations de voirie	2152	0,36		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,36</b>		<b>0,36</b>

Elle informe également que suite à une erreur, le compte 1687 du service des eaux n'a pas été crédité. Il convient donc, afin de rembourser un emprunt contracté auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>1 000,00</b>
Autres dettes			1687 1	1 000,00
<b>OP : TRAVAUX SECTO AEP 2023</b>		<b>1 000,00</b>		
Réseaux d'adduction d'eau	21531	1 000,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-034 : Encaissement de chèque**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception d'un chèque de 39,52€ de la société Orange pour trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque de 39,52 € de la société Orange.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **Questions diverses :**

### **Accueil TIG :**

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'accueil, suite à une procédure d'habilitation auprès du ministère de la justice, d'un jeune condamné à un travail d'intérêt général (TIG) pour une durée de 70 heures pendant le mois de juin 2023.

### **Suppression de lampadaires :**

Un rendez-vous sera prochainement organisé afin de procéder à un repérage sur site pour d'établir une liste de lampadaires à supprimer.

### **Travaux forestiers Gare de Chirac :**

Un devis a été établi via une aide technique de l'ONF. Après concertation, l'ensemble du conseil valide ce dernier.

### **Sanction disciplinaire à l'école :**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, comme prévu et évoqué lors de la dernière assemblée, un entretien a eu lieu avec les parents d'un élève suite à un souci de discipline. Il ne s'agit bien évidemment pas de stigmatiser tel ou tel enfant, mais bien de ramener un climat apaisé dans l'enceinte de l'école.

### **Eaux pluviales chantier salle polyvalente :**

Madame la Maire informe l'assemblée que le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la salle polyvalente existant est bouché et qu'il ne sera pas en capacité d'accueillir les eaux pluviales de la nouvelle salle polyvalente. En conséquence, un nouveau réseau sera réalisé en direction du monument aux morts, ce qui engendrera la coupe de la haie et d'arbres existants.

### **Moteur HS clôches de l'église :**

Madame la Maire informe l'assemblée que le moteur d'entraînement des clôches de l'église est hors service. Suite à un devis accepté par le conseil municipal celui-ci sera très prochainement remplacé.

---

Séance clôturée à 20 h